

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4324

présenté par

M. Vuibert, M. Abad, M. Pacquot, M. Haury, M. Batut et M. Reda

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 26, après le mot :

« transmission »

insérer le mot :

« ne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conditionner l'accès à certaines aides publiques à un accompagnement préalable risque d'exclure certains porteurs de projets, notamment ceux qui n'ont pas besoin ou ne souhaitent pas d'un tel accompagnement. Il est important de garantir l'égalité d'accès aux aides, quelle que soit la situation des porteurs de projets. Tel est le sens de cet amendement.